

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

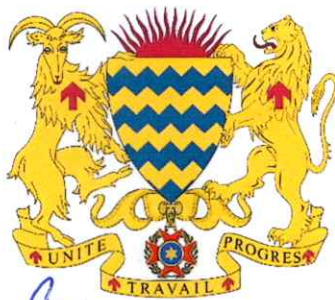
SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

Unité - Travail - Progrès

وحدة - عمل - تقدم



جمهورية تشاد

رئاسة الجمهورية

رئاسة الوزراء

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
والتكوين المهني

أمانة الدولة

الأمانة العامة

المركز الوطني للخدمات الجامعية

ARRETE N° 110 /PR/PM/MESRSFP/SE/SG/CNOU/2024

Portant instauration de deux demi-journées d'activités sportives et culturelles
dans les différentes Institutions de l'Enseignement Supérieur.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du Système Educatif tchadien ;

Vu la Loi N°19/PR/2008 du 3 décembre 2008, portant création du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) ;

Vu la Loi N° 026/PR/2007 du 18 novembre 2007 portant Charte Nationale du Sport;

Vu le Décret N° 414/PR/94 du 24 novembre 1994 Portant Institution d'une Semaine Nationale des Sports Scolaires et Universitaires;

Vu le Décret N°0001/PR/2024 du 23/05/2024, portant nomination d'un Premier Ministre Chef de Gouvernement;

Vu le Décret N°0002/PR/PM/2024 du 27/05/2024, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26/06/2024, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N° 867/PR/PM/MESRSFP/2010 du 08 Novembre 2010, portant organisation et fonctionnement du Centre National des Œuvres Universitaires ;

Vu le Décret N° 0199/ PT/PM/MESRSI/2023 du 10 février 2023, portant organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

Vu le Décret N° 1946 /PT/PM/MESRSI/2023 du 14 juillet 2023, portant nomination à des postes de responsabilité au Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) ;

Vu le procès-verbal du 17^e conseil d'administration du Centre National des Œuvres Universitaires du 13 janvier 2024 ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Sur proposition du Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires

Article 1^{er} : Il est instauré deux demi-journées d'activités sportives et culturelles dans les différentes institutions du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle.

Article 2^e : L'objectif est que chaque institution puisse :

- ✓ Réserver deux après-midis ouvrables, pour les conserver aux activités sportives et culturelles ;
- ✓ Développer les activités culturelles et sportives au niveau des établissements d'Enseignement Supérieur ;
- ✓ Contribuer au renforcement de l'unité et de la conscience nationale.

Article 3^e : les Responsables des institutions et les Chargés de Sports et de la Culture du Centre National des Œuvres Universitaires affectés dans des différentes institutions, sont chargés de la mise en œuvre de ces différentes activités.

Article 4^e : Les Recteurs des Académies sont chargés du suivi de ces activités dans leur académie respective.

Article 5^e : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djamena le 22 JUIL 2024

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

Ampliations :

- MESRSFP
- CNOU
- Les Académies
- Les Institutions
- Archive

